

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
Commune de Moulon
Voie communale n°207

AT20240215

Le Maire de la Commune de Moulon en Gironde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

Considérant qu'en raison des travaux d'Ineo Equans et ses sous-traitants pour remplacement un poteau télécom n°146639, il convient de réglementer la circulation sur la voie communale n°207 de Pontalier, hors agglomération,

A R R E T E

Article 1 :

Sur la voie communale n°207 hors agglomération la circulation sera règlementée du vendredi 23 février 2024 au 08 mars 2024,

Article 2 : La signalisation temporaire du chantier sera assurée par l'entreprise Ineo Equans et ses sous-traitants et portée à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'arrêté du 24 novembre 1967 concernant la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Moulon.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Grézillac,
- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental Libournais,
- Entreprise Ineo Equans de Salleboeuf,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulon, le 15 février 2024.

Le Maire,
Renaud CHALLENGEAS.

